



Ville d'Antibes Juan les Pins

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

**CONSEIL MUNICIPAL
séance du vendredi 29 mai 2009**

Motion

La politique purement comptable de réduction drastique d'emplois appliquée à la Fonction Publique et tout particulièrement au service public d'Education (agricole, générale, technique ou technologique) met en danger la qualité et les possibilités de formation des jeunes; jeunesse déjà principalement touchée par l'augmentation du chômage actuelle.

Les conséquences de cette politique touchent de plein fouet le lycée horticole de notre ville. La suppression de 417 postes de contractuels sur toute la France (contractuels bien souvent maltraités par les services de l'Etat qui, nous vous le rappelons, ont attendu plus de 3 mois en début d'année scolaire pour être payés) agrémentée du non remplacement des professeurs titulaires partant à la retraite ou en détachement, organise non seulement un grand plan social de la part de l'Etat mais organise aussi l'affaiblissement de la qualité de formation proposée aux jeunes de notre département comme dans tout le pays.

A ce titre, la fermeture de la seule classe de 3ème d'enseignement agricole débouchant vers le CAPA ou le BEPA pour quelques-uns dans un établissement avec internat et qui est un bon exemple d'insertion professionnelle pour les jeunes du département nous semble un non-sens.

Cette annonce de fermeture fin mai alors que les pré inscriptions ont déjà commencé marque un profond mépris pour les jeunes en attente, marque aussi une profonde méconnaissance des capacités d'emplois dans ce domaine de notre territoire.

C'est pour cela que nous proposons la motion suivante à quelques semaines des examens dans la plupart des établissements scolaires :

« Réuni en séance le 29 mai 2009, le Conseil municipal refuse la fermeture de cette classe de 3ème d'enseignement agricole au Lycée Horticole d'Antibes.

Les élus demandent à Monsieur Jean Léonetti, député - maire d'Antibes Juan-les-Pins, d'intervenir efficacement et dans les plus brefs délais auprès de l'autorité compétente pour permettre le maintien durable de ce type de classe ».